

FORMULAIRE**Renseignements préliminaires****PRÉAMBULE**

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le titre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55^e parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au Registre des évaluations environnementales en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le COMÉV et la CQEK publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Conformément aux articles 115.5 et 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires qui y sont associés à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section Tarification du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à reception.30e@environnement.gouv.qc.ca en mettant en copie conforme le sous-ministre (marc.croteau@environnement.gouv.qc.ca) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.
- Transmettre une copie papier des documents (français) au bureau du sous-ministre à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

- Transmettre les autres copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55^e parallèle (Baie-James)

Dix (10) copies papier, soit six (6) en français et quatre (4) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Dix-sept (17) copies papier, soit neuf (9) en français et huit (8) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informez la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES) du MELCC.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	
Adresse municipale : 1121, boul Industriel, CP 159 Lebel-sur-Quevillon (Québec) J0Y 1X0	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : S/O	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Stéphanie Morin, Directrice générale de la Direction générale du réseau régional	
Nom et fonction de la personne-ressource : Kelly Bélisle Conseillère aux affaires territoriales	
Numéro de téléphone : 819 755-4838 # 279	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : kelly.belisle@mern.gouv.qc.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : S/O	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
Si le promoteur est une municipalité, le formulaire de renseignements préliminaires contient la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter. Ajoutez une copie de la résolution à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom : Geninnovation	
Adresse municipale : 125, rue Gagnon, suite 102, Montréal, Qc H4N 1T1	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : -	
Numéro de téléphone : 438 794-4749 # 201	Numéro de téléphone (autre) : 514 260-7911
Courrier électronique : info@geninnovation.com	
Description du mandat : Effectuer la préparation de la demande de non-assujettissement, les travaux de réhabilitation environnementale des sols selon les exigences de la Section IV de la LQE et le plan de réhabilitation des sols ainsi que les travaux de suivi post-réhabilitation.	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Travaux de réhabilitation de l'ancienne station-service - Transtaïga
2.2 Article d'assujettissement
Le projet est considéré en « zone grise », puisqu'il n'est ni listé ni à l'annexe A, ni à l'annexe B.
2.3 Objectifs et justification du projet
L'objectif du projet est de réhabiliter les sols contaminés, en suivant les directives générales du plan de réhabilitation dans le respect des lois et réglementation en vigueur.
Des travaux de suivi post-réhabilitation seront réalisés sur une période de trois (3) ans.

2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Le site se situe en territoire public sous la responsabilité du *Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles*. Le site est inscrit comme au titre de passif à charge de l'État depuis 2020.

Une évaluation et une caractérisation environnementale de site Phases I et II ont été réalisées à l'endroit de l'ancienne station-service Nouchimi, située au Km 284 de la route Transtaïga qui ont permis d'identifier la présence de sols contaminés au-delà des valeurs de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Le terrain est actuellement vacant et aucun usage futur n'est actuellement prévu. Les équipements pétroliers ont déjà été retirés du site, en 2020. Aucun plan d'eau ou cours d'eau ne serait présent sur le site.

Le projet est donc de réhabiliter les sols dans le respect du plan de réhabilitation, c'est-à-dire de retirer par excavation les sols contaminés au-delà des valeurs de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* pour rendre le site conforme au zonage permis.

Il a été estimé dans les études environnementales que ces sols contaminés représentent un volume d'environ 655 m³, sur une superficie de 422 m². Les paramètres problématiques sont les HAP, C₁₀-C₅₀ et les HAM.

Aucune phase libre d'hydrocarbure n'a été mesurée dans les puits d'observation de l'eau souterraine. Toutefois, si des eaux sont identifiées au cours des travaux d'excavation, elles seront caractérisées pour déterminer leur mode de gestion.

Les sols pourraient être mis en pile temporairement, soit pour une caractérisation complémentaire ou une meilleure logistique.

Les sols contaminés seront chargés dans des camions et acheminés à des sites d'enfouissement et/ou de traitement des sols autorisés par le MELCC, selon leur niveau de contamination, tel que *LET Ville de Chibougamau* à Chibougamau, *Terrapure Environnement* à Val d'Or ou *Atlas Traitement et Services en Environnement Inc* à Malartic. Les sites de disposition seront retenus selon le type de sols rencontrés, les concentrations mesurées et les disponibilités au moment des travaux. Il est possible que les sols soient acheminés à des sites différents que ceux énumérés. Il est assuré que les lieux retenus seront des sites autorisés par le MELCC.

Des échantillons seront prélevés dans les fonds et parois d'excavation pour confirmer l'atteinte des objectifs de réhabilitation environnementale.

Lorsque l'atteinte des objectifs de réhabilitation environnementale sera confirmée, nous procéderons au remblayage des excavations avec des sols propres d'un point de vue environnemental, provenant de la région afin de remettre le site en état.

Voir annexe II – Plan de localisation des sols contaminés

2.5 Activités connexes

Lors de l'excavation des sols aux emplacements identifiés au plan, un professionnel spécialisé en environnement sera présent pendant les travaux. Il s'assurera que les sols excavés correspondent aux sols identifiés dans les études de caractérisation. En cas de doute, il s'assurera que les sols soient caractérisés avant leur gestion.

Le professionnel spécialisé en environnement s'assurera également que les sols contaminés soient chargés directement dans des camions. Si une mise en pile est requise, par exemple pour une caractérisation complémentaire, il s'assurera que les sols soient placés sur des membranes étanches pour éviter toute dispersion de la contamination autant sur le site qu'en dehors des limites du site.

Un échantillonnage des fonds et parois finales d'excavation sera réalisé pour assurer l'atteinte des objectifs de réhabilitation environnementale.

En cas de présence d'eau contaminée, elle sera gérée dans un site autorisé ou traité en place. Toutefois selon les études existantes, aucune phase libre n'était présente.

A la fin des travaux, le site sera remis en état avec des sols non contaminés, provenant de la région.

Finalement, à la fin des travaux de réhabilitation des sols, des puits d'observation seront installés sur le site pour vérifier la qualité de l'eau souterraine. Le suivi de la qualité de l'eau souterraine sera effectué sur 3 ans.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où il est prévu que soit réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :

Le site est situé au Km 284 de la route Transtaïga dans Eeyou Istchee Baie-James. Les travailleurs pourraient loger dans un campement qui devrait être installé cet été vis-à-vis du site dans le cadre d'un autre projet.

Si le campement n'est pas disponible ou aménagé, les travailleurs seront logés à la Pourvoirie Le Mirage Aventure, au KM 358 de la route Transtaïga.

Catégories des terres (I, II ou III) : Catégorie III

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et du point de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 53,7026°N Longitude : -73,7177°O

Point de fin du projet (le cas échéant) : Latitude : S/O Longitude : S/O

3.2 Description du site visé par le projet

Le site est une ancienne station-service. Il est actuellement vacant. Les équipements pétroliers ont été retirés en 2020. La surface du terrain est majoritairement recouverte de sable. Aucune faune ou flore menacée n'a été identifiée sur le site concerné. La topographie du secteur est relativement plane. Aucun plan d'eau, ni cours d'eau n'a été observé sur le site.

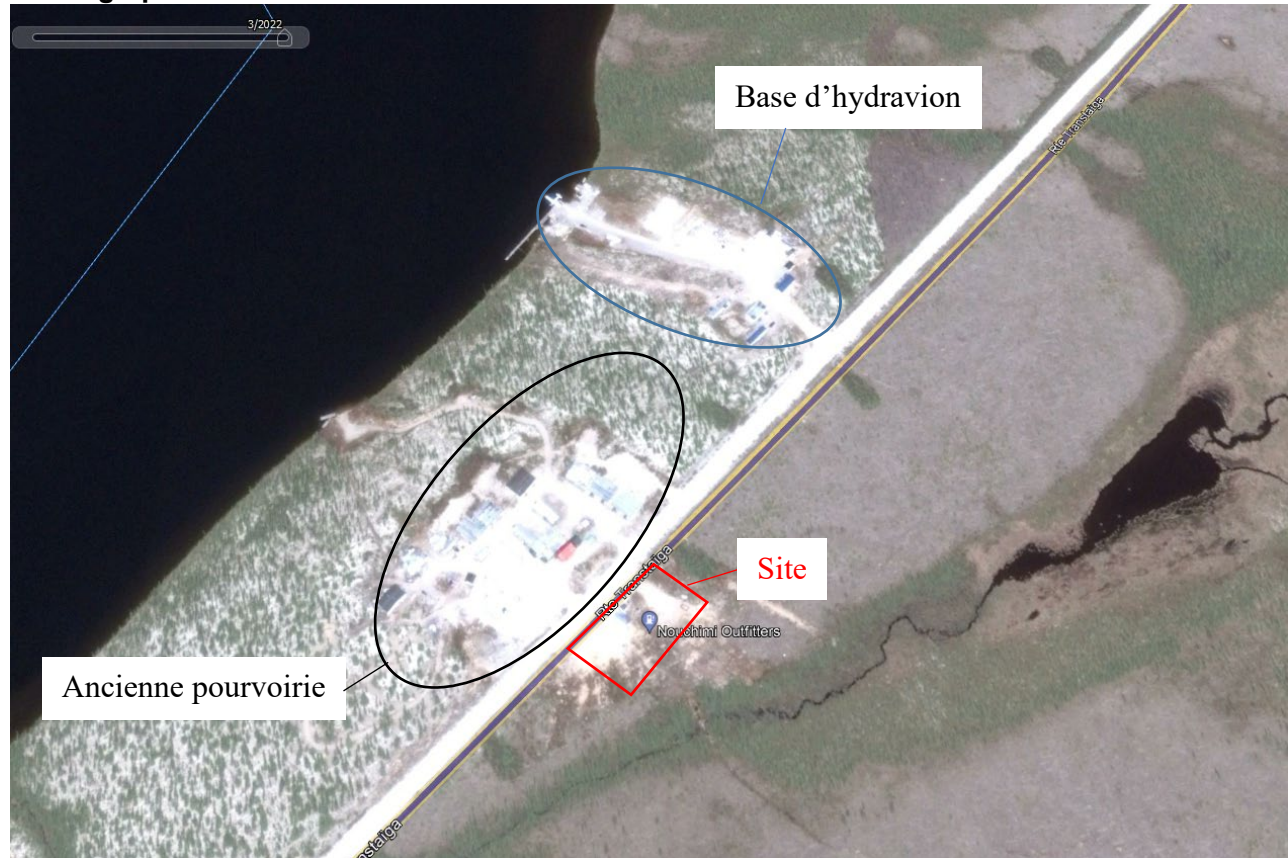
Photographie du site en novembre 2020 – Pas de végétation dans la zone des travaux



Le zonage est de type mixte (53-12-R) autorisant des villégiatures dispersées, des commerces, des services et industries à incidences faibles, des équipements d'utilité publique, des parcs et espaces verts, des loisirs, des usages récréatifs extensifs, des usages récréatifs intensifs, des camps de chasse et de pêche, des usages publics et institutionnels, de l'agriculture sans élevage et des exploitations des ressources. Les terrains voisins au nord, sud, est et à l'ouest ont le même zonage de type mixte. Selon les informations recueillies auprès du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James aucun changement de zonage et d'usage n'est prévu pour le site à l'étude.

Les terrains voisins au nord sont la route Transtaïga, suivi d'une ancienne ancienne pourvoirie. Au sud, à l'ouest et à l'est on retrouve des terrains vacants et végétalisés qui bordent le site. Les travaux auront lieu sur le site de la station-service uniquement. Il n'est pas requis de déboiser.

Photographie aérienne du secteur



3.3 Calendrier de réalisation

Les travaux seront réalisés durant l'été 2022, afin d'avoir des conditions climatiques optimales pour la gestion des sols.

Le calendrier projeté est :

- 1^{er} juin 2022 : Mobilisation au site
- Juillet-Aout 2022 : Gestion des sols contaminés hors-site
- Aout-Septembre 2022 : Remblayage, remise en état et installation des puits d'observation
- Septembre 2022 et Juin 2023 : 1^{er} campagne d'échantillonnage des eaux.
- Septembre 2023 et Juin 2024 : 2^{eme} campagne d'échantillonnage des eaux.
- Septembre 2024 et Juin 2025 : 3^{eme} campagne d'échantillonnage des eaux.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Voir annexe III

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le Gouvernement de la nation crie a été mis au courant, par le MERN, du projet de démantèlement et remise en état des installations de l'ancienne pourvoirie Nouchimi. Le maître de trappe a également été mis au courant, par le MERN, du projet de démantèlement et de la remise en état de l'ancienne pourvoirie Nouchimi.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social

S/O

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX¹ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Le site est soumis à la section IV de la LQE, nous aurons un professionnel qualifié attitré au projet pour assurer le respect de cet enjeu.

Aucun enjeu du côté des communautés autochtones n'est envisagé. Les maitres de trappe des aires de trappes autour du site ont été mis au courant du projet de démantèlement et de remise en état de l'ancien site de pourvoirie Nouchimi.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Le projet améliorera les conditions du milieu, puisque la contamination des sols sera retirée. Un suivi sera réalisé sur les eaux souterraines et permettra de documenter l'évolution du milieu. L'eau présente sur le chantier ne semble pas contaminée, mais un suivi sera fait en chantier pour s'assurer de la qualité de celle-ci.

Les sols seront entreposés de façon sécuritaire pour empêcher une contamination et gérer en fonction des niveaux de contamination déjà caractérisés.

Les sols de remplacement seront pris dans un banc d'emprunt ayant déjà servi, si possible. Le banc d'emprunt n'est pas encore déterminé, mais la quantité est faible et ne représente pas un impact pour le milieu.

Les travaux auront lieu en dehors de la route Transtaïga et ne nuiront aucunement à la circulation sur celle-ci. Les sols seront gérés dans des sites autorisés et les camions emprunteront la route Transtaïga.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts sur l'environnement et le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Les équipements pour l'excavation des sols (1 pelle mécanique) et le transport par camion des sols contaminés et du remblai (+/- 30 voyages) sont les éléments du projet qui émettrons des gaz à effet de serre. Étant donné l'envergure du projet, les quantités sont marginales et nous considérons cet impact mineur.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

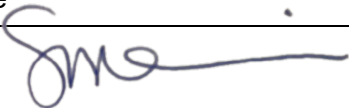
7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

S/O

¹ Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer les recommandations ou décisions des comités nordiques quant à l'autorisation ou non d'un projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
<p>Je déclare que :</p> <p>1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.</p> <p>Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.</p>
Prénom et nom
Stéphanie Morin
Signature

Date
2022-03-31

Annexe I

Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter.

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

